

Assistance Routière 24H – Conditions Générales

Votre couverture d'assistance routière a été mise à votre disposition gratuitement par le centre de service automobile où vous avez récemment reçu un service pour votre véhicule. **Votre couverture d'assistance routière commence à la date indiquée sur votre facture de 50 \$ auprès d'un atelier participant du réseau Uni-Sélect et continue pendant 365 jours à compter de la date de votre facture.** Tous les services fournis par le programme d'assistance routière sont décrits ci-dessous :

Véhicule couvert : La couverture sera propre au véhicule identifié sur la facture (le « véhicule couvert ») et sera remise au propriétaire du véhicule, son conjoint lors de la conduite du véhicule visé. Les demandes d'assistance routière seront honorées que pour les véhicules visés par le programme.

Véhicules exclus : Tout véhicule dont la capacité de charge indiquée par le constructeur est supérieure à 1 tonne. Tout véhicule d'une capacité de charge de 1 tonne ou plus qui est conçu, fabriqué ou utilisé à des fins personnelles récréatives ou commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, les habitations motorisées de classe A et de classe C et toute motocyclette. Tout véhicule d'urgence. Véhicule utilisé pour le travail de ferme agricole et de ferme d'élevage. Véhicule utilisé pour les déplacements tout-terrain (les déplacements tout-terrain incluent toute utilisation d'un véhicule sur une route qui n'est pas pavée ni en gravier et qui n'est pas entretenue par les autorités gouvernementales, provinciales ou locales).

Assistance routière

Si vous avez besoin d'assistance routière, composez le numéro sans frais 1 855 276-9307

Les services couverts

Limite des prestations par sinistre pour les services couverts est de **75 \$ par incident et est limitée à deux (2) demandes d'assistance routière par période de 365 jours.** Il s'agit d'un programme de remboursement... Vous serez remboursé pour les services couverts jusqu'à un maximum de 75 \$ par réclamation sur notre réception de votre demande de remboursement.

- Remorquage :** Lorsqu'un remorquage est nécessaire, le véhicule couvert sera remorqué vers l'atelier du réseau Uni-Sélect le plus proche le plus près ou vers l'atelier de votre choix.
- Verrouillage accidentel :** Vous recevrez de l'aide si vous avez accidentellement verrouillé les portières de votre véhicule ou si vous avez perdu vos clés.
- Crevaion :** Si le pneu de rechange peut être utilisé, il sera installé afin de remplacer le pneu crevé. Si le pneu de rechange ne peut pas être utilisé ou si le véhicule couvert a plus d'une crevaion, le véhicule couvert sera remorqué.
- Livraison de carburant, d'huile, de liquide :** Un approvisionnement d'urgence de l'essence (lorsque cela est autorisé), de l'huile, du liquide et de l'eau seront livrés à tout véhicule couvert dans le besoin immédiat. Le client doit payer les coûts des fluides livrés.
- Démarrage de secours :** Si la batterie du véhicule fait défaut, un démarrage de secours sera fourni pour démarrer le véhicule couvert.

L'assistance routière est destinée à couvrir les situations d'urgence et n'est pas destinée à se substituer à l'entretien adéquat des véhicules ou de réparation. Le conducteur du véhicule couvert doit être présent lorsque le fournisseur de services arrive sur les lieux puisqu'aucune assistance routière ne peut être offerte si le véhicule est laissé sans surveillance. Si le conducteur n'est pas présent lorsque le fournisseur de service arrive sur les lieux, le fournisseur de service est autorisé à facturer des frais additionnels qui ne sont pas couverts par le programme ni admissibles au remboursement selon les conditions générales de ce programme.

Procédures de remboursement

Vous devez appeler le numéro sans frais 1 855 276-9307 pour le service assistance routière pour être admissibles à un remboursement. Vous serez remboursé pour les paiements effectués par vous, pour les services couverts autorisés, dans la limite de prestation mentionnée de 75,00 \$. Sinon, le service assuré par une autre source que ce programme ne sera pas remboursé.

Pour déposer une demande de remboursement, vous devez fournir les informations suivantes dans les soixante (60) jours suivant la date de service :

- Une preuve que vous avez dépensé un minimum de 50 \$, avant les taxes, dans un atelier du réseau Uni-Sélect qui inclut
 - Nom et adresse de votre atelier faisant partie du réseau Uni-Sélect
 - Une date lisible
 - Nom du client, son adresse personnelle, son numéro de téléphone
 - La marque, l'année, modèle et le kilométrage du véhicule
 - Vos coordonnées, y compris votre numéro de téléphone et votre adresse; ou, le prénom et le nom de famille du conducteur du véhicule au moment où le service a été demandé et son lien de parenté avec le propriétaire du véhicule identifié sur la facture; et le type de service d'assistance routière reçu.
- Le reçu original de l'entreprise ayant fourni le service d'assistance routière, avec les informations suivantes :
 - Nom et coordonnées complètes de l'entreprise d'assistance routière
 - Description du service donné
 - Nom et coordonnées du conducteur du véhicule au moment où le service a été demandé
 - La marque, l'année, modèle et le kilométrage du véhicule

Soumettre toutes les demandes de remboursement à l'adresse suivante :

Équipe Assistance Plus
71 Broadway Street, Orangeville
ON, L9W 1K1
1.855.276.9307
Fax : 1-855-943-1538
Email : assistanceplus@uniselect.com

Exclusions - Ce programme ne sera pas payé ou remboursé dans les conditions suivantes :

- Réparations ou dommages à un véhicule couvert.
- Coût des pièces, des clés de rechange, des lubrifiants, des fluides ou de l'installation des produits et matériaux.
- Réparation des pneus ou de non-urgence montage ou le démontage de pneus, des pneus neige ou des chaînes.
- Service sur un véhicule qui n'est pas en bon état pour être remorqué.
- Remorquage vers la fourrière
- Les frais de remisage d'un véhicule.
- Tous frais de main-d'œuvre liés au remorquage en raison d'équipement ou de procédé spécialisé de remorquage qui doit être utilisé pour remorquer le véhicule couvert en raison de la personnalisation du véhicule couvert.
- Remorquage à partir d'une station-service, d'un garage ou d'un atelier de réparation ou réparation qui y sont effectuées.
- Deuxième remorquage pour le même problème.
- Remorquage sur une route qui n'est pas régulièrement entretenue, comme une plage, un champ, une forêt, et les endroits non praticables en raison de la construction, etc.
- Remorquage à la direction d'un agent de la paix en raison d'une entrave à la circulation, la mise à la fourrière, l'abandon, le stationnement illégal, ou d'une autre infraction à la Loi.
- Amendes, pénalités ou des infractions de la circulation.
- Assistance en raison d'urgences liées à l'utilisation de substances intoxicantes ou à l'utilisation du véhicule couvert dans le but de commettre un crime.
- Tout service d'assistance routière offert par un simple citoyen pour un véhicule couvert.
- Service d'assistance ou remorquage non nécessaires.

Avis aux fournisseurs de service : Le service Assistance Plus, ni l'atelier mécanique participant ne sont responsables de gestes ou d'omissions faits par des fournisseurs indépendants.